



Note d'information à l'attention des Ambassades

Le Système généralisé des préférences (SGP) de la Suisse

1. Généralités

En accord avec les règles de l'OMC, la Suisse accorde aux pays en développement des préférences tarifaires unilatérales via son Système généralisé de préférences (SGP, GSP en anglais). Mis en place en 1981¹, révisé en 1997 et en 2007², le SGP suisse prévoit des préférences distinctes selon les produits et le degré de développement des pays bénéficiaires:

- les pays en voie de développement bénéficient de **réductions tarifaires à l'importation en Suisse** sur la plupart de leurs produits agricoles, agricoles transformés et industriels;
- les pays les moins avancés (PMA, LDCs en anglais) ainsi que les pays engagés dans un processus de désendettement international (HIPC) exportent **toutes leurs marchandises vers la Suisse en franchise de droits et de contingents**.

La liste et la catégorie des pays bénéficiaires se trouve à l'annexe 1 de l'*Ordonnance sur les préférences tarifaires*, dont le lien internet est indiqué à la note de bas de page 2 ci-dessous.

Avec la Suisse, d'autres pays industrialisés accordent de telles préférences: UE, Etats-Unis, Japon, Norvège, Turquie, Russie etc. Le but visé est de permettre aux pays ciblés un **développement économique basé sur l'exportation à des conditions plus concurrentielles**. Chaque pays octroyant un SGP en détermine les modalités et la portée.

Outre le niveau de développement des pays visés, les **règles permettant de conférer l'origine des produits** sont déterminantes pour l'octroi de préférences. Depuis 2000, **la Suisse, l'UE et la Norvège appliquent à leurs SGP réciproques les mêmes règles d'origine**, dans le but de faciliter le transit des produits bénéficiaires entre elles et d'offrir aux pays en développement un marché européen aux règles unifiées. L'UE, la Suisse et la Norvège ont révisé ces règles en 2011, les rendant plus simples et généreuses, surtout pour les PMA³.

Le changement le plus important concerne toutefois la révision opérée par l'UE au début de l'année 2014, en **éliminant dès le 1.1.2014 les pays en développement "riches"**, classés par la Banque mondiale parmi les "Upper-Middle Income Economies".⁴

2. Informations importantes concernant le fonctionnement du schéma SGP suisse

De générale, l'on constate que **les pays pouvant potentiellement bénéficier du schéma SGP suisse n'en font qu'une utilisation limitée**. En effet, le SGP suisse n'est **utilisé qu'à**

¹ [Loi fédérale sur l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement](#)

² [Ordonnance fixant les droits de douane préférentiels en faveur des pays en développement](#)

³ [Ordonnance relative aux règles d'origine régissant l'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement](#)

⁴ Pour information, [la liste des bénéficiaires du SGP UE](#) se reconcentre sur 88 pays, en excluant désormais plusieurs pays: en Europe: **Russie**, Biélorussie, pays des Balkans; en Amérique latine: **Argentine, Brésil**, Chili, Colombie, Cuba, **Mexique**, Pérou; en Afrique: **Afrique du Sud**, Botswana, Libye, Maurice, Namibie, Seychelles; en Asie: Arabie Saoudite, **Chine** (dès 2015), Iran, Kazakhstan, Kuweït, Liban, **Thaïlande** (dès 2015).

environ 40% de son potentiel: en 2014, des marchandises sont entrées dans notre pays au bénéfice du SGP suisse pour un montant total de 1.9 milliards CHF, équivalent à 1% du total des importations; ce montant aurait pu s'élever à 4.9 milliards CHF si tous les exportateurs potentiellement bénéficiaires avaient eu recours au SGP suisse.

De même, l'utilisation du SGP suisse est en quelque sorte "monopolisée" par les grands pays en développement. Sur le 1% d'importations précité, 0.85% proviennent des PVD et **seulement 0.15% des 48 PMA**. Quatre « dragons » concentrent à eux seuls 2/3 de nos importations sous SGP : Inde, Thaïlande, Brésil et Bangladesh. Ceci était encore plus criant avant l'exclusion de la Chine à l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange bilatéral le 1.7.2014 : à elle seule, celle-ci concentrait plus de la moitié des dites importations.

Dans ce contexte, **un changement interviendra dès 2017 visant à faciliter le fonctionnement du schéma SGP:** actuellement, la certification de l'origine - conférant le droit à bénéficiaire du SGP - est effectuée au moyen d'un certificat établi par les autorités nationales du pays de production (*certificat d'origine Forme A*). Dès le 1.1.2017, entrera en vigueur un «**système des exportateurs enregistrés**» (**REX**), qui permettra aux exportateurs de fournir eux-mêmes des attestations d'origine. Ils auront été pour ce faire répertoriés dans une base de donnée centrale tenue par la Commission européenne. Un délai supplémentaire de trois ans pourra être octroyé aux pays se trouvant dans l'impossibilité de respecter l'échéance de 2017.

La Suisse a décidé d'adopter le système REX dans les mêmes délais et collabore activement aux travaux de préparation nécessaires.

De plus, suite au recadrage de la liste des bénéficiaires du SGP UE mentionné dans la section 1 de cette note, **la Suisse analyse actuellement diverses options au niveau du fonctionnement du système SGP, qui permettraient de favoriser les exportations des pays en développement les moins avancés vers la Suisse.** Ce processus de réflexion est aligné sur le calendrier de mise en œuvre du système REX mentionné ci-dessus, de manière à pouvoir introduire des changements éventuels au 1.1.2017.

3. Efforts d'informations

Portail d'information Infodesk – Dans le but de venir en aide concrètement aux opérateurs économiques désireux d'exporter des produits sur le marché suisse, le SECO a mis sur pied un [Portail d'information Infodesk](#). Celui-ci présente les exigences et conditions en matière de tarifs et régulations, ainsi que divers liens utiles.

Handbook on the Swiss GSP Scheme – Afin de faciliter le recours au SGP suisse, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED, UNCTAD en anglais) a publié un guide, le **Handbook on the GSP Scheme of Switzerland** dont une version électronique (en anglais) peut être trouvée [ci-dessous](#). Son Annexe 5 montre un exemple du *certificat d'origine Forme A* actuellement nécessaire pour l'importation en Suisse sous régime SGP.

Information on the Swiss General System of Preferences (GSP) Scheme – Une "Factsheet" contenant des informations supplémentaires a été rédigée en anglais afin de pouvoir mettre à disposition de manière plus large des informations concrètes sur le schéma SGP. **Cette "Factsheet" peut être distribuée à l'extérieur et être mise à disposition en ligne sur les pages web des représentations de terrain en fonction des besoins.**

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Coopération et Développement économiques
Promotion commerciale
Holzikofenweg 36 – 3003 Berne
info.wehu.cooperation@seco.admin.ch